



<http://www.mcyssingelais.com>

# REGLEMENT PARTICULIER CROSS-COUNTRY – MOTO - QUAD YSSINGEAUX (AMAVIS) (43)

### Article 1 : Organisation

Le MOTO-CLUB YSSINGELAIS (43) organise le **dimanche 09 novembre 2008** sur la commune d'YSSINGEAUX, un cross-country de **2 heures (Quad) 2 heures 30 (Moto NCB) et 3 heures (NCA)** comptant pour le championnat de ligue Auvergne d'endurance et de Quad Sud Est.

### Article 2 : Réglementation

Cette épreuve compte pour le championnat de ligue D'AUVERGNE D'ENDURANCE TT et de Quad Sud Est.  
**En dehors du présent règlement, sont applicables toutes les prescriptions de la FFM.**

### Article 3 : Participation

Cette compétition est ouverte à tous les pilotes possesseurs d'une licence Internationale française, Nationales A et B, et licences à la journée.  
Cette épreuve se déroule à 1 seul pilote.

### Article 4 : Concurrents

Le nombre d'équipages maximum est admis est de 150 motos et de 150 quads. CYLINDREES ADMISES : + de 125cc

### Article 5 : Demande d'engagement

Clôture des engagements : **20 OCTOBRE 2008.**

Pour être prises en considération, toutes les demandes devront parvenir dûment remplies et signées par les concurrents dans les délais prescrits et accompagnés des droits de **48€** pour les motos et de **58€** pour les quads et d'une enveloppe timbrée. Les licences à la journée seront délivrées sur place aux pilotes présentant un certificat médical de « **non-contre indication à la pratique du sport motocycliste** ».

### Article 6 : Accueil administratif

Le P.C. de l'organisation sera implanté à proximité de la piste. Vérification administrative le 09 novembre 2008.

### Article 7 Contrôle technique:

Moto : Coupe circuit, mousse au guidon, pas de béquille, un silencieux en bon état ....

### Article 8 : Parcours

Circuit permanent « AMAVIS » à YSSINGEAUX      LONGUEUR : 15000 mètres      LARGEUR : 6 mètres

### Article 9 : Réclamation

Par écrit et signée, la réclamation ne devra se référer qu'à un seul objet, elle devra être déposée auprès du directeur de course accompagnée d'une caution de 75€ dans la demi-heure suivant l'affichage des résultats.

### Article 10 : Assurance

Le Moto Club Yssingelais a souscrit une assurance auprès de la société :      GENERALI ASSURANCES Cabinet Luc BONGIRAUD  
23 Place de la Libération 43000 LE PUY

### Article 11 : Publication des résultats

La proclamation des résultats et la remise des prix auront lieu sur place le soir même de l'épreuve, **conformément aux règles édictées par la LMRA.** Cependant les pilotes devront être présents lors de la remise des coupes.

### Article 12 : Conditions générales

L'organisation se réserve le droit en cas de force majeure, de remettre ou d'annuler la compétition. Par leur engagement, les concurrents sont tenus d'observer les prescriptions du présent règlement particulier et les articles du code sportif.

L'attention des pilotes est attirée sur la nécessité du strict respect dû aux spectateurs, à l'organisation et aux autres concurrents.

**Tout manquement se traduira par une exclusion immédiate.** Chaque pilote participe à la compétition sous sa propre responsabilité, à ces risques et périls. De plus il est responsable des personnes l'accompagnant. Les concurrents renoncent à toute demande de dédommagement de la part de l'organisation pour les dommages intervenant, avant, pendant et après la compétition.

### Article 13 : N° de course et couleur de plaques

Les numéros de course seront attribués par l'organisateur dans l'ordre de réception des demandes d'engagement, excepté pour les 15 premiers pilotes qui auront leur numéro en fonction du classement de l'année 2008. Les numéros de course seront renvoyés uniquement aux participants ayant fourni une enveloppe timbrée. Les couleurs de plaques devront être conformes au règlement d'enduro

**Article 14 :** Les ravitaillements devront s'effectuer obligatoirement dans les stands, moteur arrêté. **Prévoir obligatoirement 1 extincteur.**

**Article 15 :** Le départ sera du type « Le Mans ». Les essais permettront à tous les pilotes de parcourir au moins un tour.

### Article 16 : Direction de course (sous réserve)

#### Course QUAD :

DIRECTEUR DE COURSE :	M. FERRATON Jean Pierre	licence : ODC 120101
COMMISSAIRES :	M. LELIEVRE Laurent	licence : ODC 066575
	M. FILLIT Christian	licence : ODC 066339
	M. CIOTTOLI Florent	licence : ODC 065809

#### Course MOTO :

DIRECTEUR DE COURSE :	M. LELIEVRE Laurent	licence : ODC 066575
COMMISSAIRES :	M. COLOMBET Mickaël	licence : ODC 126380
	M. CIOTTOLI Florent	licence : ODC 065809